

# Contrat de saillie

## J'HERALDIK D'AURY

### Vendeur :

Ecurie d'Aury  
Chemin des Jalots  
91410 Dourdan  
Tel : 0643105684  
ecurie-d-aury@live.fr

## Saison 2023

### Acheteur :

Nom  
Société  
Adresse :  
Tel :  
Mail

L'Acheteur achète au vendeur une carte de saillie de l'étalon ci-dessus aux conditions suivantes :

1<sup>ère</sup> Fraction : Réservation (Réglée ce jour par chèque ou virement) joindre le contrat signé.

- 200€ TTC (dont TVA 5,5%) correspondant à l'acompte (non reportable)
- 150€ TTC correspondant au frais d'envoi des doses par Eurogen.

2<sup>ème</sup> Fraction : Solde (payable à la naissance d'un poulain viable)

- 300 € TTC (Dont TVA 5,5%)

L'acheteur s'engage à avertir le vendeur par courrier simple ou mail à l'automne du résultat de saillie et de la date prévue de poulinage. Il s'engage ensuite à régler la facture de solde dans les 8 jours suivant le poulinage ou a aviser officiellement le vendeur si la jument n'a pas donné naissance à un poulain viable.

### Condition d'utilisation

1/ La saillie est réservée pour la jument .....  
Numéro Sire.....  
Origines.....

La Jument sera inséminée en IAC dans le centre agréé .....  
Ou seront envoyées les doses sur demande à la date du .....

2/ Le prix de saillie comprend le prix des doses ainsi qu'une carte de saillie.

3/ L'acheteur déclare avoir connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations. Il passera avec le centre d'insémination une convention

distincte d'hébergement de sa jument et en aucun cas le vendeur ne pourra être tenu pour responsable de dommage pouvant survenir à la jument de l'acheteur. Les frais de mise en place, les frais de pension, de suivi gynécologique, d'analyse éventuelles sont à la charge de l'acheteur.

4/ La jument pourra être inséminée autant de fois que nécessaire, l'envoi des doses comporte 3 doses de 8 paillettes. Si la jument venait à être vendue avant la naissance du poulain, il devra s'acquitter du solde de saillie et inclure le prix de celui-ci dans la vente de sa jument.

5/ La réservation de la carte est effective au retour du contrat signé et accompagné du chèque d'acompte. La signature du présent contrat est légalement redevable du paiement du solde de saillie.

6/ Toute utilisation frauduleuse de paillettes fera l'objet d'une facturation ou de poursuite pénales.

FAIT A :

LE :

L'Acheteur (Porter à la main la mention Lu et Approuvé)

Le Vendeur :